

*Ministère
de l'Éducation Nationale*

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

République Française

Palais Royal, le

19

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites Perspectives et Paysages de l'Ardèche dans sa séance du 21 Mai 1946

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardèche l'ensemble constitué par le village de Thines et ses abords.

Délimitation:

Au nord - limites nord des parcelles cadastrales I076.I075.I074 I073bis.I071.I072. Section A; chemin local longeant les parcelles cadastrales I056.I052.I053. Section A.

à l'Est - ruisseau de Combécourte

au Sud - rivière des Thines

à l'Ouest - ruisseau de Rababelier.

Parcelles cadastrales visées:

I052 à II47 section A.

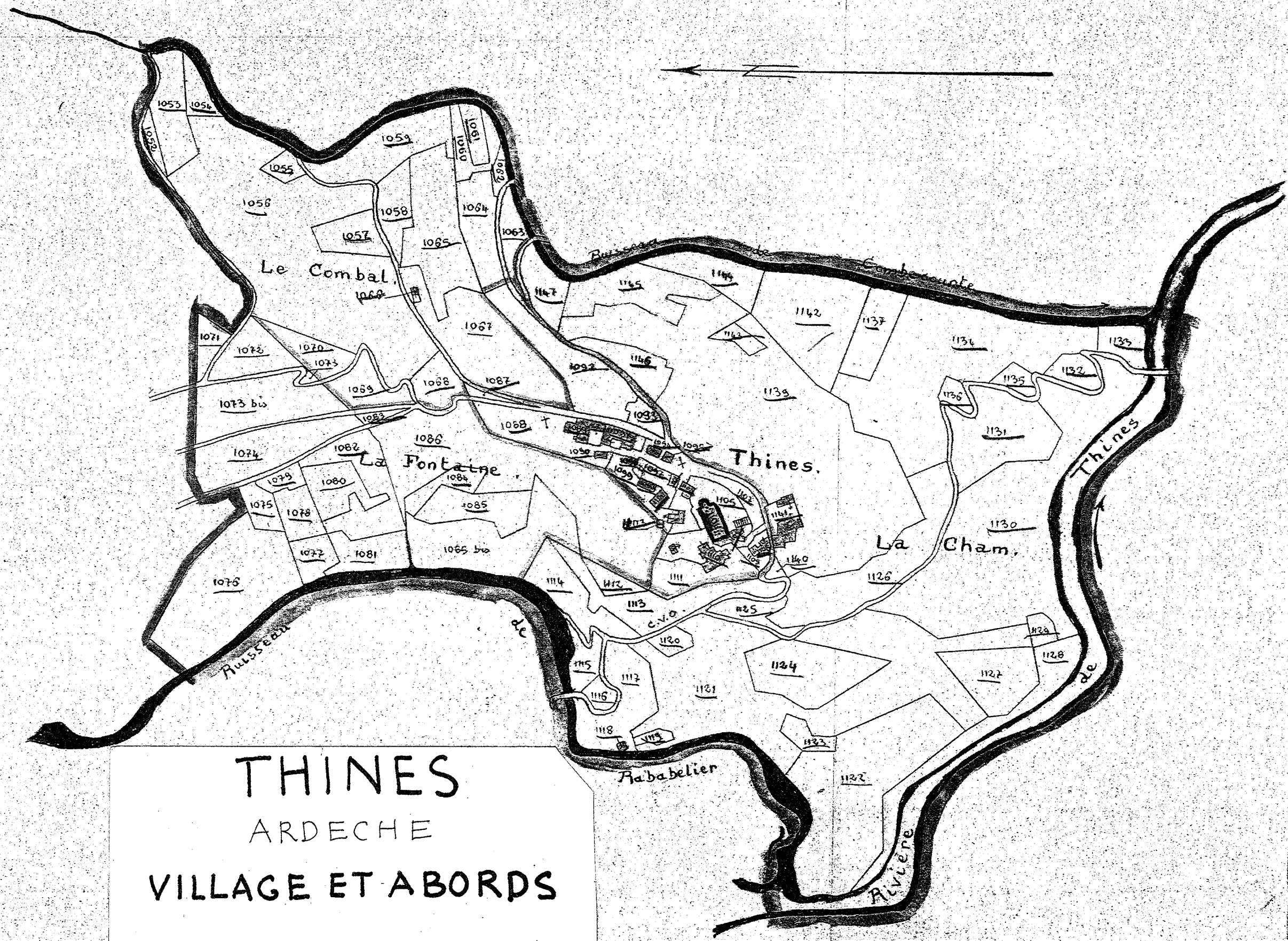
La mesure s'applique également aux chemins dans leur traversée du site.

Note: L'église de Thines est classée Monument historique

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au
préfet du département pour les archives de la préfecture
au maire de la commune de Thines ainsi qu'aux proprié-
taires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la
liste annexée au présent arrêté qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 26 JUIN 1946

M. L. Gallot
signé: Nozdey



THINES
ARDECHE
VILLAGE ET ABORDS



PROTECTION DES SITES
Raoul SACCONNIER
Inspecteur Ardeche-Vienne-Isere-Alpes
FRIVAS (Ardeche)